Procedure file

Informations de base

BUD - Procédure budgétaire 2014/2161(BUD)	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Serbie, en Croatie et en Bulgarie en 2014 Voir aussi 2014/2163(BUD) Sujet 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Serbie, à partir de 06/2006 Bulgarie Croatie	

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	epp FERNANDES José Manuel	21/10/2014
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés

17/10/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0648	Résumé
23/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2014	Vote en commission		
15/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0075/2014	Résumé
17/12/2014	Résultat du vote au parlement		
17/12/2014	Décision du Parlement	T8-0094/2014	Résumé
18/12/2014	Adoption du projet du budget par le		

	Conseil		
18/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2161(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
	Voir aussi 2014/2163(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/01777

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2014)0648	17/10/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.357	10/12/2014	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0075/2014	15/12/2014	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0094/2014	17/12/2014	EP	Résumé

Acte final

Décision 2015/437
JO L 072 17.03.2015, p. 0007 Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Serbie, en Croatie et en Bulgarie en 2014

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Serbie, la Croatie et la Bulgarie touchées par des inondations en 2014.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, et notamment son article 10, permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne, à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (prix de 2011), au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Sur la base des demandes d'intervention présentées par la Serbie, la Croatie et la Bulgarie, l'aide du Fonds, qui repose sur l'estimation des montants totaux des dommages causés, est calculée comme suit:

- Dommages directs Serbie : 1.105,622 millions EUR;
- Dommages directs Croatie : 297,629 millions EUR;
- Dommages directs Bulgarie : 311,328 millions EUR.
- Aide proposée : Serbie : 60.224.605 EUR ; Croatie : 8.959.725 EUR ; Bulgarie: 10.542.110 EUR.

Total : 79.726.440 EUR

Après examen des demandes, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds, ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant total de 79.726.440 EUR.

La Commission présente un projet de budget rectificatif (PBR) afin d'inscrire dans le budget 2014 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques. En cas de désaccord, une procédure de trilogue est engagée, conformément au point 11 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Serbie, en Croatie et en Bulgarie en 2014

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de lUnion européenne, conformément au point 11 de laccord interinstitutionnel (AII) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (inondations en Serbie, Croatie et Bulgarie).

Les députés rappellent quen application du point 11 de l'AII, la Commission peut proposer de mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE en faveur de la Serbie et de la Croatie, en proie à des inondations en mai 2014, et de la Bulgarie, en proie des inondations en juin 2014.

Le Fonds vise à exprimer la solidarité de lUE à l'égard de la population de régions touchées par ces catastrophes. Les députés appellent dès lors le Parlement à approuver la décision annexée au projet de résolution afin de mobiliser une somme de 79.726.440 EUR en crédits d'engagement sur lexercice 2014 et la même somme en crédits de paiement sur lexercice 2015.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Serbie, en Croatie et en Bulgarie en 2014

Le Parlement européen a adopté par 665 voix pour, 30 voix contre et 8 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de lUnion européenne, conformément au point 11 de laccord interinstitutionnel (AII) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (inondations en Serbie, Croatie et Bulgarie).

Le Parlement rappelle que lUnion européenne a créé un Fonds de solidarité pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes.

Le Parlement approuve dès lors la décision annexée à la résolution afin de mobiliser une somme de 79.726.440 EUR en crédits d'engagement sur lexercice 2014 et la même somme en crédits de paiement sur lexercice 2015 en vue de venir en aide à la Serbie, à la Croatie et à la Bulgarie.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Serbie, en Croatie et en Bulgarie en 2014

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Serbie, la Croatie et la Bulgarie touchées par des inondations en 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/437 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, et notamment son article 10, permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne, à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (prix de 2011), au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Sur la base des demandes d'intervention présentées par la Serbie, la Croatie et la Bulgarie, l'aide du Fonds, qui repose sur l'estimation des montants totaux des dommages causés, est calculée comme suit pour venir en aide à ces pays touchés par de graves inondations:

- Dommages directs Serbie : 1.105,622 millions EUR;
- Dommages directs Croatie : 297,629 millions EUR;
- Dommages directs Bulgarie : 311,328 millions EUR.

Aide proposée : Serbie : 60.224.605 EUR ; Croatie : 8.959.725 EUR ; Bulgarie: 10.542.110 EUR.

Total : 79.726.440 EUR

En conséquence, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 79.726.440 EUR en crédits d'engagement au titre du Fonds de solidarité de l'UE pour lexercice 2014.

La même somme en crédits de paiement est mobilisée au titre du Fonds de solidarité de l'UE pour lexercice 2015.

Un budget rectificatif (BR) est adopté parallèlement pour inscrire formellement le montant visé en engagements au budget 2014.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.12.2014.